

## **Charte de chantiers propres et à moindres nuisances**

Une charte de chantiers propres et à moindres nuisances a été mise en place par la Ville de Gentilly.

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'exécution des travaux liés à un chantier afin d'en limiter les nuisances et les impacts environnementaux. Elle répond à 5 objectifs majeurs à prendre en compte par le tout maître d'ouvrage dès l'obtention d'un permis de construire ou de toute autorisation de construire pouvant avoir un impact, même limité dans le temps sur les riverains ou sur le domaine public :

1. Maintenir la continuité de circulation des piétons, 2 roues et véhicules en toute sécurité pendant la phase de travaux,
2. Répondre aux enjeux écologiques et de préservation du cadre de vie,
3. Fixer les règles pour un partage harmonieux et équilibré de l'espace public,
4. Fixer les règles de communication entre le maître d'ouvrage et les tiers (Ville, riverains...) avec mise en place d'un outil de suivi des réclamations à la charge du demandeur,
5. Garantir une bonne circulation de l'information entre les opérateurs et les différents échelons institutionnels (Préfecture, EPT, Département, Ville).

Vous pouvez consulter ci-dessous la charte de chantiers propres et à moindres nuisances de la ville de Gentilly.

Fichier

[Charte chantiers propres et à moindres nuisances \(.pdf - 3.04 Mo\)](#)

Pour tout renseignements concernant cette charte, s'adresser au Service Veille de la Qualité de l'Espace Public : [environnement@ville-gentilly \[dot\] fr](mailto:environnement@ville-gentilly.fr) ([environnement\[at\]ville-gentilly\[dot\]fr](mailto:environnement@ville-gentilly.fr)) - Tél. : 01 47 40 58 92

## **Environnement**

19 rue du Val-de-Marne  
94250 Gentilly  
France

[01 47 40 58 92](tel:0147405892)

[environnement@ville-gentilly.fr](mailto:environnement@ville-gentilly.fr)